

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
N°2023 – 3
DU 30 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le TRENTE MARS, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie (salle du conseil), sous la présidence de Madame Nadine JOLU, Vice-Présidente.

ETAIENT PRESENTS : Nadine JOLU, Hakim ACHIBET, Delphine FOUQUET, Muguette LARUPE, Chantal GOUPIL, Michelle BARON, Annie LANCELOT.

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES : Damienne FLEURY, Mélanie BOCQUENET, Philippine DANGRÉAUX, Sylvie LAUTRU, Louis MASSARD, Emma PAUMIER, Dominique BARRET qui donne pouvoir à Michelle BARON et, Isabelle TOUCHARD, qui donne pouvoir à Delphine FOUQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Delphine FOUQUET

PROCES-VERBAL

Madame La Vice-Présidente ayant constaté que le quorum n'était pas atteint le 27 mars 2023, le C.C.A.S. s'est réuni en ce jour. Le quorum n'étant plus exigé, Madame La Vice-Présidente ouvre la séance du conseil d'administration.

1- APPROBATION DES PROCES VERBAUX N°2023-1 ET 2023-2

Le procès-verbal du 30 janvier 2023 est approuvé par 9 voix et 1 abstention.

Le procès-verbal du 27 mars 2023 ne faisant l'objet d'aucune remarque, le conseil d'administration l'approuve à l'unanimité.

2- RESIDENCE AUTONOMIE

➤ **DEL 23-003 – Correction du tableau des effectifs de la résidence autonomie**

Rapporteur : Nadine JOLU

Le tableau des effectifs a été mis à jour lors du conseil d'administration du 30 mars 2022. Une erreur concernant le temps de travail d'un des emplois est à corriger. En effet, le poste d'agent de service en restauration n'est pas un temps complet, mais un temps non complet de 30 heures par semaine. Ce temps non complet est actuellement exercé à 80%.

Il est donc proposé de corriger le tableau des effectifs en indiquant le temps de travail réel du poste, soit 30 heures par semaine, et ce à compter du 1^{er} avril 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité cette proposition.

➤ **DEL 23-004 – Approbation du compte de gestion 2022 de la résidence autonomie**

Rapporteur : Nadine JOLU

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le receveur en poste à la Trésorerie SCG Le Mans Métropole et Amendes. Le Compte de Gestion pour le budget du Foyer Logement établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Foyer Logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le compte de gestion.

➤ **DEL 23-005 – Approbation du compte administratif 2022 de la résidence autonomie**

Rapporteur : Nadine JOLU

Le Compte de Gestion présenté par le receveur municipal a été approuvé. La concordance des opérations passées sur l'exercice 2022 par le receveur et l'ordonnateur étant arrêtée, le Conseil d'Administration est appelé à approuver le Compte Administratif.

L'exécution du budget de l'exercice 2022 fait apparaître les montants suivants :

INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE	SOLDE
Recettes (Ressources)	16 816.00 €	16 028.93 €	
Solde de financement de l'exercice antérieur (Recettes)	23 520.21 €	23 520.21 €	
Total réalisé	40 336.21 €	39 549.14 €	
Dépenses (Emplois)	40 336.21 €	19 434.57 €	
Excédent de financement de la section d'investissement			+ 20 114.57 €

FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE	
Excédent antérieur reporté (Recette)	89 685.69 €	89 685.69 €	
Produits d'exploitation	517 960.65 €	519 222.79 €	
Dépenses d'exploitation	607 646.34 €	530 571.18 €	
Excédent de l'exercice		78 337.30 €	
Résultat (excédent de fonctionnement à reporter)		78 337.30 €	

Mme LARUPE fait remarquer qu'il y aurait un déficit si le résultat de l'exercice n'était pas reporté. Elle suggère d'être attentif à l'avenir à ce sujet.

Mme JOLU rapporte qu'il y a eu beaucoup de départs de la résidence et, que 2023 s'annonce difficile. Actuellement, deux logements sont à louer. Un troisième est réservé mais, nécessite des travaux. Mme LARUPE demande si de la publicité ne peut pas être effectuée car, elle mentionne que des hôpitaux ne trouvent pas de places pour des personnes âgées sortantes. Stéphanie LOISON répond que la notion du taux d'autonomie est importante car, seules les GIR 4, 5 et 6 peuvent intégrer une résidence autonomie.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité cette proposition.

➤ **DEL 23-006 – Affectation du résultat de la résidence autonomie**

Rapporteur : Nadine JOLU

Après l'approbation du Compte administratif 2022, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats conformes aux résultats du Compte de gestion du Trésorier. L'exécution du budget de l'exercice 2022 a généré un excédent de fonctionnement de 78 337.30 €. L'excédent de financement de la section d'investissement s'élève à 20 114.57 €.

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022	MONTANTS
Résultat de l'exercice	- 11 348.39 €
Résultat antérieur reporté	+ 89 685.69 €
Résultat d'exploitation à affecter	78 337.30 €
Solde d'exécution de la section investissement 2022 à reporter 2023	20 114.57 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2022 - Besoin de financement	0.00 €
F = D + E / Besoin de financement de la section d'investissement	0,00 €
AFFECTATION	98 451.87 €
Résultat d'investissement à reporter au compte 001	20 114.57 €
Résultat de fonctionnement à reporter au compte 002	78 337.30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité cette proposition.

➤ **DEL 23-007 – Vote du budget primitif 2023 de la résidence autonomie**

Rapporteur : Nadine JOLU

Il est proposé d'adopter le Budget Primitif de l'exercice 2023, résumé comme suit :

Exploitation – Dépenses	Montants proposés BP 2023
Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante :	200 058.15 €
Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel :	177 200.00 €
Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure :	222 467.15 €
Total des dépenses :	599 725.30 €

Exploitation – Recettes	Montants proposés BP 2023
Groupe 1 Produits de la tarification (loyers et charges)	330 500.00 €
Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation (repas, subvention, remboursements)	190 388.00 €
Groupe 3 : Autres produits	500.00 €
Résultat de fonctionnement reporté	78 337.30 €

Total des recettes :	599 725.30 €
Investissement – Emplois	Montants proposés BP 2023
16 – Emprunts et dettes assimilées :	6 500.00 €
20 – Immobilisations incorporelles	3 100.00 €
21 – Immobilisations corporelles : achat matériel, mobilier	24 035.79 €
Total des dépenses	33 635.49 €

Investissement – Ressources	Montants proposés BP 2023
10 - FCTVA	537.93 €
16 – Dépôts et cautionnement reçus	4 000.00 €
28 – Amortissement des immobilisations	8 273.29 €
49 – Dépréciation des comptes de tiers	710.00 €
Résultat d'investissement reporté	20 114.57 €
Total des ressources :	33 635.79 €

Le rapporteur propose de voter le Budget Primitif 2023 de la Résidence du Parc par groupe pour la section d'exploitation et par chapitre pour la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité cette proposition.

3- C.C.A.S.

➤ DEL 23-008 – Approbation du compte de gestion 2022 C.C.A.S.

Rapporteur : Nadine JOLU

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le receveur en poste à la Trésorerie SCG Le Mans Métropole et Amendes. Le Compte de Gestion pour le budget du CCAS établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du CCAS.

Mme LARUPE demande les prévisions 2023 et, se questionne sur les différences. Mme JOLU rappelle l'année 2021 particulière suite à la pandémie du COVID. Le repas des aînés n'a pas eu lieu en 2021. En 2022, une augmentation des aides a été constatée avec de grosses factures (restauration scolaire).

Mme LARUPE demande si une diminution des aides a été prévue. Mme JOLU rappelle que les aides seront conditionnées par des règles.

Mme LARUPE constate une diminution de l'alimentation en 2023, alors qu'en 2022, le prévisionnel est inférieur au réalisé. Mme JOLU explique que l'achat de denrées à la Banque Alimentaire n'est pas excessif (env 0.30€ le kilo). De plus, le C.C.A.S. est équipé du matériel adéquat pour le transport de produits frais et surgelés.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité cette proposition.

➤ **DEL 23-009 – Approbation du compte administratif 2022 C.C.A.S.**

Rapporteur : Nadine JOLU

Le compte de gestion présenté par le receveur municipal a été approuvé. La concordance des opérations passées sur l'exercice 2022 par le receveur et l'ordonnateur étant arrêtée, le Conseil d'Administration est appelé à approuver le Compte Administratif. L'exécution du budget de l'exercice 2022 fait apparaître les montants suivants :

FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
Excédent antérieur reporté (Recette)	29 312.19 €	29 312.19 €	
Recettes	13 255.00 €	14 387.69 €	
Dépenses	42 567.19 €	27 179.68 €	
Résultat de l'exercice (hors résultat antérieur)		- 12 791.99 €	
INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
Recettes	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	2 000.00 €	989.96 €	525.60 €
Besoin de financement		989.96 €	525.60 €
RÉSULTAT CUMULÉ		15 530.24 €	- 525.60 €

Mme LARUPE se questionne sur les dépenses non réglées. Mme JOLU rapporte que la facture des mallettes de transport pour la Banque Alimentaire n'a toujours pas été réceptionnée malgré les relances.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité cette proposition.

➤ **DEL 23-010 – Affectation du résultat C.C.A.S.**

Rapporteur : Nadine JOLU

Après l'approbation du Compte administratif 2022, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats conformes aux résultats du Compte de gestion du Trésorier. L'exécution du budget de l'exercice 2022 a généré un déficit de fonctionnement de 12 791.99 € qui est compensé par le résultat antérieur reporté d'un montant de 29 312.19 €. Le besoin de financement de la section d'investissement est d'un montant de 989.96 €. Le solde des restes à réaliser est en déficit de financement de 525.60 €. Le montant affecté en réserve (compte 1068) doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser et dans la limite de l'excédent de la section de fonctionnement.

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022	MONTANTS
Résultat de l'exercice	- 12 791.99 €
Résultat antérieur reporté	+ 29 312.19 €

Résultat de fonctionnement à affecter	16 520.20 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2022 (001)	- 989.96 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2022	- 525.60 €
Besoin de financement de la section d'investissement	- 1 515.56 €
AFFECTATION	
Réserve R 1068 (= au moins la couverture du besoin de financement)	1 515.56 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)	15 004.64 €
Résultat d'investissement reporté (001)	- 989.96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité cette proposition.

➤ DEL 23-011 – Vote du budget primitif 2023 C.C.A.S.

Rapporteur : Nadine JOLU

Il est proposé d'adopter le Budget Primitif de l'exercice 2023, résumé comme suit :

Chapitre	Section de fonctionnement	
	Recettes	Dépenses
TOTAUX DEPENSES ET RECETTES	28 679.64 €	28 679.64 €
70 - Produits des services, du Domaine et ventes	55.00 €	
74 - Dotations et participations	13 000.00 €	
77 - Produits exceptionnels (quêtes, dons)	620.00 €	
002 - Résultat d'exécution	15 004.64 €	
022 – Dépenses imprévues (fonctionnement)		2 113.64 €
011 - Charges à caractère général		18 135.00 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés		800.00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections		66.00 €
65 - Autres charges de gestion		5 765.00 €
67 - Charges exceptionnelles		1 800.00 €

Chapitre	Section d'investissement	
	Recettes	Dépenses
TOTAUX DEPENSES ET RECETTES	1 581.56 €	1 581.56 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	1 515.56 €	
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	66.00 €	
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		989.96 €
21 – Immobilisations corporelles		591.60 €

Mme LARUPE s'inquiète sur l'importance de ne pas dépenser l'ensemble du budget, pour ne pas minimiser les réserves. Mme JOLU répond que l'objectif est de trouver des solutions pour alléger les dépenses. Le menu du repas des aînés est abordé en exemple. Il sera à aménager, en ôtant le foie gras, en diminuant la part du frais, par exemple.

Mme LANCELOT rapporte qu'il ne faut pas non plus annuler toutes les actions. Michelle BARON souligne que les yvréens seront compréhensifs à la vue de la conjoncture actuelle, le plaisir étant d'être ensemble.

Mme LARUPE s'inquiète si, en cas de difficulté, la commune pourra apporter une aide.

L'assemblée est unanime pour dire que les aides sont une priorité pour le C.C.A.S.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité cette proposition.

➤ **DEL 23-012 – Demande de prise en charge financière pour M. X**

Rapporteur : Nadine JOLU

M. X, qui rencontre des difficultés financières, nous sollicite pour la prise en charge de sa facture de restauration scolaire pour son enfant, d'un montant de 115€. Mme JOLU expose sa situation et, propose de participer à hauteur de 34,50€, d'après le calcul du barème.

Mme LARUPE s'interroge sur le fait qu'il ne pourra plus demander d'aides financières selon le barème. M. ACHIBET explique qu'une facture par thème (électricité, eau...) peut être réglée par an. Ainsi, il ne pourra pas déposer une autre demande d'aide pour une facture concernant la restauration scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité cette proposition.

➤ **Demandes d'aides alimentaires**

Rapporteur : Nadine JOLU

Lors du conseil d'administration en date du 30 janvier 2023, un barème de calcul a été mis en place pour établir la participation du C.C.A.S. lors de demandes d'aides. Pour rappel, le montant des ressources indiqué équivaut à la moyenne sur les 3 derniers mois.

Mme LARUPE questionne sur le coût moyen d'un panier. Il est difficile de répondre étant donné que les colis proviennent soit de la collecte annuelle, soit des denrées reçues par la Banque alimentaire. Mme JOLU liste un exemple du contenu d'un colis et, précise que les commandes varient selon les mois (4€ à 19€ environ). Des produits gratuits (fonds européens) sont également distribués. Aucune étude n'a été réalisée à ce jour pour calculer le prix de revient d'un panier. En outre, la Banque Alimentaire a facturé le montant collecté. Mme BARON souligne que le fait de payer ce qui est collecté à Yvré est nouveau. Mme JOLU précise qu'ils l'ont voté en 2022.

Mme LARUPE demande l'évolution du nombre de personnes aidées. Mme JOLU précise que 21 familles sont à ce jour bénéficiaires par mois. Le nombre est stable.

Mme LARUPE souhaite connaître la quantité reçue par la collecte annuelle et, reversée à la Banque Alimentaire. Mme JOLU précise que tout ce qui est reçu est distribué aux yvréens. Mme BARON rappelle que les collectes nécessitent beaucoup de temps et des bénévoles.

Mme LANCELOT demande si le chariot du 8 à Huit fonctionne bien. Nadine JOLU acquiesce, en précisant qu'il est souvent bien rempli. Un thème est appliqué mensuellement mais, les yvréens peuvent y déposer ce qu'ils veulent.

Depuis la mise en place du barème, les nouveaux dossiers d'aide alimentaire ont été tous acceptés.

Mme JOLU présente les dossiers un par un. Mme LARUPE demande si les aides peuvent être conditionnées à une recherche d'emploi. Mme JOLU ne connaît pas la faisabilité légale de cette demande et, va se renseigner.

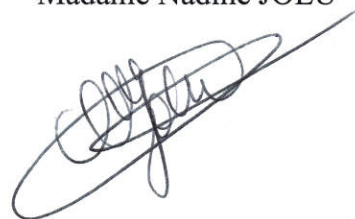
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration prend acte de ses demandes d'aides alimentaires et, approuvent la continuité de l'ensemble des dossiers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Le secrétaire de séance
Mme Delphine FOUQUET



La vice-présidente du C.C.A.S.
Madame Nadine JOLU



Numéro de dossier	Ressources	Charges	Résultat du Barème	composition familiale	Commentaires	DECISION		
						Pour	Contre	Absention
N°23-01					aide d'urgence			
N°23-02	1 308,04 €	845,84 €	231,10 €	1 Adulte retraité	Plan de surendettement depuis 2022 (400€/mois) à rembourser en sus des charges mensuelles			
N°23-03	1 653,68 €	756,80 €	298,00 €	1A + 2E (11 et 9 ans)	Personne en invalidité			
N°23-04	655,35 €	312,83 €	137,00 €	1A+1E (13 ans)	Sans emploi, avec des retards de factures			
N°23-05	1 206,28 €	670,90 €	268,00 €	1A	Bientôt en retraite. Pas de droit à l'APL			
N°23-06	1 489,51 €	825,78 €	253,09 €	1A +1E (6 ans)	- En attente d'un financement de la région pour une formation. - Un remboursement de 135,73€ est fait à la Banque de France tous les mois en plus de retard de factures (restauration scolaire, EDF, Free)			
N°23-07	577,54 €	40,08 €	268,73 €	1A	Sans emploi / Hébergement gratuit (frère)			
N°23-08	1 264,45 €	540,54 €	361,95 €	1A retraité	Un courrier de sursis a été envoyé pour valider le montant de ses charges (date de délai = 5 avril 2023)			
N°23-09	749,36 €	132,83 €	246,60 €	1A+1E (16 ans)	Sans emploi / nouveau dossier			
N°23-10	956,65 €	492,78 €	231,94 €	1A	Sans emploi / En situation d'handicap			
N°23-11	1 108,67 €	556,70 €	275,98 €	1A retraité	Retraité avec un crédit			
N°23-12	2 153,91 €	424,89 €	432,26 €	1A + 3E (8,6,4 ans) + 1N (17 ans)	Personne en arrêt maladie actuellement / 3 enfant + sa nièce de 17 ans			
N°23-13	1 413,06 €	529,23 €	252,52 €	2A+3A (11, 9 et 4 ans)	Personne retraité, en couple			
N°23-14	1 192,80 €	1 001,65 €	95,58 €	1A	Personne seule à la retraite			
N°23-15	1 172,64 €	362,03 €	324,24 €	1A + 1E (13 ans)	Salarié / Manque justificatifs			
N°23-16	1 365,70 €	822,02 €	271,84 €	1A retraité				
N°23-17	1 243,76 €	489,97 €	251,26 €	1A+2E	- Sans emploi - 2 enfants= 19 ans (sans emploi), 17 ans (CFA en apprentissage) - Non communication de l'ensemble des ressources du foyer			
N°23-18	1 058,00 €	820,35 €	118,83 €	1A	Sans emploi			
N°23-19	1 141,78 €	231,03 €	303,58 €	1A + 2E (13 et 3 ans)	- Sans emploi - Demande d'une aide financière pour une facture (Total Energie). D'après le fournisseur, aucune facture n'est à ce jour impayée. Accord de ce dernier pour mettre en place des solutions en place en cas de difficultés. - Un courrier de sursis a été envoyé pour valider le montant des charges (délai de réponse = 5 avril)			
N°23-20	1 443,70 €	482,09 €	384,49 €	1A + 1E (11 ans)	- Personne seule en invalidité - Son enfant et elle-même sont atteints d'une maladie orpheline très contraignante. Ils doivent faire attention à leur alimentation et, consulter régulièrement un ostéopathe. Elle a conscience d'avoir des ressources suffisantes			
N°23-21	957,51 €	423,09 €	267,21 €	1A retraité				